

RÈGLEMENT DU « TRAIL DU MONT RENARD 2026 »

Article 1 – ORGANISATION : Le « TRAIL DU MONT RENARD » se déroule le Dimanche 28 JUIN 2026, organisé par la TEAM CAPELLOISE, avec le soutien de la COMMUNE DE LA CAPELLE LES BOULOGNE, du Comité des Fêtes, ainsi que de bénévoles.

Article 2 – PARCOURS : 2 parcours « Trail » sont proposés : un 23km (400m D+ environ) et un 10Km (150m D+ environ).

Un parcours de marche de 9km, à allure libre, non chronométré sera également proposé.

Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.

Article 3 – HORAIRES : Le départ du 23Km sera donné à 9h00, le départ du 10Km à 10h00.

Le départ de la marche sera donné à 10h05.

Article 4 – LICENCES et PPS :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'un code Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») en cours de validité.

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

La marche est accessible sans certificat médical.

Article 5 – CATEGORIES / TARIFS : L'épreuve de 23Km est ouverte à toute personne née avant le 31 décembre 2008. Tarif : 18€. L'épreuve de 10km est ouverte à toute personne née avant le 31 décembre 2010 (autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans en plus de la licence ou du certificat). Tarif : 10€

La marche. Tarif : 5€.

Article 6 – INSCRIPTIONS : Les inscriptions devront se faire à l'avance par internet sur le site ADEORUN, accessible via le site CHRONOPALE pour les courses 23 et 10km (inscription, paiement, et copie de licence, PPS).

L'organisation, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisation n'est pas tenue de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Pour la marche, les inscriptions se feront uniquement sur place le jour de la course.

Article 7 – DOSSARDS, DEPART et ARRIVEE : Les dossards seront à retirer le jour de l'épreuve, à partir de 7H30 au centre socio culturel de la Capelle les Boulogne (2 route de Crémarest).

Le départ et l'arrivée de toutes les courses s'effectuent de la place des anciens combattants (place des écoles) à La Capelle les Boulogne.

Article 8 – CHRONOMETRAGE : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce attachée à la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure et qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel. Cette puce devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce.

Article 9 – RAVITAILLEMENT : 1 poste de ravitaillement / contrôle commun sera mis en place sur le parcours du 10 et du 23Km (ravitaillement solide et liquide) et 1 ravitaillement à l'arrivée.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

Les ravitaillements sauvages sont interdits.

Les marcheurs se verront remettre un sac de ravitaillement avant le départ.

Article 10 – MATERIEL OBLIGATOIRE : Pour la course de 23Km vous devez vous munir d'une réserve d'eau (1/2 litre minimum) et d'une réserve alimentaire.

Article 11 – PORT DU DOSSARD : Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et pendant toute la durée de la course.

Article 12 – SECURITE : L'assistance médicale est confiée par contrat à un organisme de secourisme. Des signaleurs sécuriseront les traversées de routes principales. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.

L'utilisation de bâtons de marche sera interdite sur les 10Km et 23Km Trail.

L'utilisation de bâtons de marche sera autorisée sur la Marche.

Article 13 – ASSURANCE : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à tout problème de santé. Les participants peuvent souscrire des garanties d'assurance individuelle complémentaire.

Article 14 – ANNULATION / NEUTRALISATION DE L'ÉPREUVE : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique (comme des vents supérieurs à 80km/h par exemple), de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation d'un concurrent.

Article 15 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES : Les classements seront affichés sur le site d'arrivée et sur www.chronopale.fr

Récompenses au scratch et par catégories non cumulables.

Trails : Sur les 2 courses : les 3 premiers scratch homme / femme.

Trail 10Km uniquement : catégorie cadet, junior, senior et M0 à M8.

Pas de récompense sur la Marche.

Article 16 – TEMPS MAXIMUM DE COURSE : l'horaire maximum d'arrivée est fixé à 12H30.

Cela correspond à : 3h30 de course pour le 23Km (soit une vitesse moyenne d'environ 6,5Km/h), 2h30 de course pour le 10Km (soit une vitesse moyenne d'environ 4Km/h).

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course.

Article 17 – MISE HORS COURSE : L'organisation se réserve le droit de mettre un coureur hors course pour les motifs suivants : Non-port du dossard, Utilisation d'un moyen de transport, Non-respect de la barrière horaire, Pollution ou dégradation du site, Non-respect du tracé imposé, Incivilité ou Non-assistance à un coureur blessé, Non-respect des consignes d'un signaleur lors d'une traversée de route.

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Le trail se déroule en très grande majorité dans la forêt domaniale de Boulogne sur Mer qui comporte plusieurs zones Natura 2000. Les concurrents doivent rester impérativement sur les chemins et sentiers balisés.

Article 19 – DROIT A L'IMAGE : Les concurrents autorisent l'organisation à disposer des photos et vidéos prises sur le parcours et sur la zone départ-arrivée sans contrepartie.

Article 20 – CNIL : Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Article 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT : L'inscription à l'une des épreuves du « trail du Mont Renard » vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Article 22 – COVID 19 : En fonction de l'évolution des règles sanitaires, le Pass sanitaire ou vaccinal pourra vous être réclamé ainsi que le port du masque sur la zone de départ et d'arrivée.

Article 23 – RECOURS / POURSUITES : La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Article 24 – REMBOURSEMENT / ASSURANCE ANNULATION : Une assurance annulation sera proposée par la plateforme d'inscription ADEORUN. En cas de non-participation, un concurrent pourra prétendre à un remboursement des frais d'inscriptions uniquement s'il a souscrit cette assurance et aux conditions décrites par ladite plateforme. L'organisateur ne pourra en aucun cas rembourser un concurrent.

Article 25 – TEMPS MAXIMUM DE MARCHE : l'horaire maximum d'arrivée est fixé à 12H30.

Même si la marche est non chronométrée et à allure libre, nous souhaitons tout de même garder un esprit sportif pour notre manifestation. La marche n'est donc pas une promenade et nous attirons particulièrement l'attention des participants sur le fait qu'elle se déroule en partie sur des chemins forestiers, avec des passages qui peuvent être difficiles et qui ne sont pas forcément adaptés aux jeunes enfants.

Pour parcourir les 9km en 2h25, il faudra marcher à une moyenne de 3,6 km/h.

Pour les personnes qui seraient hors délai, une possibilité de raccourcir le parcours à 8km avec des parties techniques en moins sera proposée. Pour parcourir les 8km en 2h25, il faudra marcher à une moyenne de 3,2 km/h.

Passé ce délai, les marcheurs seront sous leur entière responsabilité.

Article 26 – RESPECT DU CODE DE LA ROUTE :

Des signaleurs seront positionnés aux traversées de routes pour faciliter le passage des coureurs en toute sécurité.

Les coureurs devront se soumettre aux directives des signaleurs et sont tenus de respecter la signalisation mise en places (courir derrière des plots mis en place).

Les marcheurs se doivent de respecter le code de la route.